

Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier de l'Anses du 19 février 2021 d'intention de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle du produit BASAPTY,

de la société	SAGA SAS
enregistré sous le	n° 2021-0646

Vu les observations transmises par la société SAGA SAS dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 19 février 2021,

Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit BASAGRAN SG en Espagne (n°22.056), et ceux autorisés en France pour le produit BASAGRAN SG (AMM n°9500628),

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	BASAPTY
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare Zone Industrielle Saint Lazare 02430 GAUCHY France
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	870 g/kg - bentazone
Numéro d'intrant	2140019
Numéro d'AMM	2140008
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Origine retirée

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
BASAGRAN SG	22.056	Espagne	BASF SE

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de signature de la décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de signature de la décision

A Maisons-Alfort, le **06 MAI 2021**

